

C : 21/04/2017

4 - SEANCE DU 26 AVRIL 2017

Le vingt-six avril deux mil dix-sept, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. DEL SOLE, LACHEVRE, LAPEYRE, KAZMIERCZAK, DELMAS, GOSSE, CLAUDET, PASQUIER, GODARD, RODRIGUES, HOUSSAIT, METAYER.

ABSENT : Mme TIXIER (Procuration à Mme DEL SOLE), M. ADAM

M. METAYER est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion en date du 9 mars 2017 est adopté.

4-34 LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT – APPROBATION DU PRIX DE VENTE DE CHAQUE LOT ET LANCEMENT DE LA COMMERCIALISATION

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
12	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7-44/2014 du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2014, décidant de la création d'un budget annexe relatif à l'opération d'aménagement du Lotissement Saint-Philibert,

Considérant que les travaux de viabilisation de cette opération sont aujourd'hui achevés et que la connaissance précise de tous les coûts permet de déterminer le prix de vente de chaque lot,

Partant du principe que la commune n'a pas vocation à dégager de marge sur cette opération de lotissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

- **FIXE** comme suit de prix de vente des 10 lots du lotissement Saint-Philibert :

Surface réelle en m2	Surface en m2 utilisable	Prix Parcelle HT	TVA 20%	Prix parcelle TTC
----------------------	--------------------------	------------------	---------	-------------------

Parcelle n° 1	1082	329	30 852,30 €	6 170,46 €	37 022,76 €
Parcelle n° 2	1044	410	38 448,16 €	7 689,63 €	46 137,79 €
Parcelle n° 3	1087	473	44 356,05 €	8 871,21 €	53 227,26 €
Parcelle n° 4	1036	485	45 481,36 €	9 096,27 €	54 577,63 €
Parcelle n° 5	1444	638	59 829,09 €	11 965,82 €	71 794,91 €
Parcelle n° 6	520	426	39 948,57 €	7 989,71 €	47 938,28 €
Parcelle n° 7	506	360	33 759,36 €	6 751,87 €	40 511,23 €
Parcelle n° 8	528	376	35 259,77 €	7 051,95 €	42 311,72 €
Parcelle n° 9	512	399	37 416,62 €	7 483,32 €	44 899,94 €
Parcelle n° 10	532	372	34 884,67 €	6 976,93 €	41 861,60 €

TOTAUX	8291	4268	400 235,95 €	80 047,19 €	480 283,14 €
---------------	-------------	-------------	---------------------	--------------------	---------------------

- **DECIDE** de lancer la commercialisation des lots,
- **DECIDE** de contacter d'abord en priorité les personnes qui se sont déjà manifestées auprès de la Mairie,
- **DECIDE** d'aviser dans un second temps la population et tout autre usager, par voie d'affichage et via le site internet de la Commune, de la mise en vente des parcelles
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération et notamment les compromis et actes de vente.

4-35 VERSEMENT D'UNE AVANCE AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
12	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que par délibération de Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2016, il avait été décidé de verser une première avance de 270 000 € à partir du Budget Principal de la Commune vers le Budget Annexe LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT afin de financer les opérations d'aménagement du lotissement, notamment les études et travaux de viabilisation des terrains.

Considérant l'état d'avancement des travaux et dans l'attente de la commercialisation des lots, il est aujourd'hui proposé que le Budget Principal de la Commune verse en 2017 une avance **de 30 000 €** au Budget Annexe LOTISSEMENT SAINT PHILIBERT.

Il est précisé que cette avance sera remboursée au Budget Principal de la Commune une fois la vente des lots réalisée et constatée sur le budget annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL de YAINVILLE,

- DECIDE de verser une avance de 30 000 € au Budget Annexe Lotissement Saint-Philibert.
- DIT que cette opération sera inscrite en 2017 en dépenses au compte 276348 - « AUTRES CREANCES IMMOBILISEES » du Budget Principal de la Commune et en recettes au compte 16874 - « AUTRES EMPRUNTS » du Budget Annexe LOTISSEMENT SAINT PHILIBERT.

4-36 SDE 76 – DEMANDE DE RETRAIT DES 41 COMMUNES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
12	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

VU :

- les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,
- que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal de YAINVILLE

- **ACCEPTE** le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hénuville, d'Houpeville, d'Isneuville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76.

4-37 DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'INDICE DE REFERENCE DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
12	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

CONSIDERANT que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant

modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que la délibération n°4-16/2014 en date du 18 avril 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL de YAINVILLE, DECIDE

- **DE FIXER**, à compter du 1^{er} février 2017 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :
 - Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e adjoints : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **D'INSCRIRE** La dépense correspondante au chapitre 011 - article 6531 du Budget Primitif 2017 de la Commune.

4-38 ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN TANT QUE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
12	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose qu'à la suite de la récente démission d'une conseillère municipale, siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en qualité de membre élu en son sein par le Conseil Municipal, il est nécessaire de

procéder à l'élection d'un nouveau membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ELIT** en son sein en tant que membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **M. METAYER Grégory**, domicilié 31 rue Pasteur – 76480 YAINVILLE.

3-39 DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
12	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Il est exposé que les travaux supplémentaires effectués à l'occasion de consultations électorales peuvent être rémunérés sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou, si les agents ne peuvent y prétendre, sous la forme d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Présentation de l'indemnité forfaitaire pour élections

Les fonctionnaires de catégorie A peuvent percevoir des indemnités forfaitaires pour élections. L'indemnité forfaitaire pour élections peut être allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel calculé à partir de l'indemnité pour travaux supplémentaires susceptible d'être versée aux attachés territoriaux.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962, les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires pour élections sont calculées sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^e catégorie (grade d'attaché territorial) auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8. Ce montant ainsi défini servira de base au calcul du crédit global.

Elections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, consultations par voie de référendum, élections des membres de l'assemblée des communautés européennes

L'indemnité est allouée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum mensuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité,
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie ci-dessus.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux calculés sont attribués pour chaque tour de scrutin.

L'indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. En revanche, lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

Lorsqu'un seul agent ouvre droit à l'indemnité, le montant individuel peut être porté au maximum autorisé.

A la suite de l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE

D'INSTAURER l'Indemnité Forfaitaire pour Elections pour les fonctionnaires de catégorie A.

- Le coefficient 2 sera appliqué au montant moyen annuel fixé pour l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^e catégorie,

- Le montant ainsi déterminé servira de base à l'estimation du crédit global,
- L'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections,
- Un seul agent de catégorie A pouvant prétendre à l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections, celle-ci pourra être portée au maximum autorisé.

AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à l'attribution individuelle en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

4-40 REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE YAINVILLE AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION L'ESSOR

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
12	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose qu'à la suite de la récente démission d'une conseillère municipale siégeant, en qualité de représentant de la Commune de Yainville, au Conseil d'Administration de l'Association l'Essor, dont le siège social est situé à LE TRAIT, Chemin des Marais, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de désigner la personne suivante en qualité de représentant de la Commune de YAINVILLE pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association l'ESSOR :

- **Mme CLAUDET Marie-Eliane, Conseillère municipale, domiciliée 47 rue Ampère – 76480 YAINVILLE.**

4-41 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES 220 RUE PASTEUR A L'ASSOCIATION « AUX SOUVENIRS DE NOS ANCIETRES »

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
12	14	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que des travaux de réaménagement des locaux de l'ancien bureau de poste situé 220 rue Pasteur, ont été récemment réalisés afin de pouvoir les mettre à disposition de l'association AUX SOUVENIRS DE NOS ANCIETRES présidée par Madame Roselyne LANOS.

La commune souhaite en effet aider cette association locale qui dispose d'un fonds patrimonial riche, en lui proposant à titre gratuit un local communal adapté afin d'y ranger ses collections, d'y préparer des expositions et de pouvoir présenter ces objets au public. Pour cela, une convention de mise à disposition doit être établie entre la Commune et l'association.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition devant être conclue entre la Commune de Yainville et l'association AUX SOUVENIRS DE NOS ANCIETRES.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

- POINT SUR LES TRAVAUX

- M. LACHÈVRE indique que le lotissement est maintenant terminé. Les travaux de réaménagement du terrain de pétanque se poursuivent, le planning a été légèrement modifié, l'inauguration du square est prévu le 10 juin prochain. La 2^{ème} phase de revêtement des allées principales du cimetière démarrera prochainement. Le désherbage manuel des rues par l'association Bateau de Brotonne a commencé. Le remplacement des portes d'entrée et de garage des 2 logements rue du Bac est programmé, la voie d'accès à ces logements est maintenant bitumée.

- QUESTIONS DIVERSES

Mme HOUSSAIT et M. GODARD rendent compte de la dernière réunion du SIVOM ayant pour principal objet le vote des participations communales.

M. KAZMIERCZAK informe le Conseil des diverses modifications à venir sur le budget du SITY.

Mme LAPEYRE demande au conseil de réfléchir à la candidature à proposer au concours départemental 2017 des maisons fleuries.

Mme DELMAS relate les principaux éléments d'information issus des récents conseils d'école maternelle et élémentaire.

M. PASQUIER fait part de la prochaine réunion d'information qui se tiendra en septembre à La Vaupalière, à laquelle il participera en tant que correspondant défense.

Mme DEL SOLE rappelle les cérémonies du 8 mai, la sortie des jardins fleuris du 13 juin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h40.